

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2018

Le Maire de Cognac la Forêt, en exécution de la loi du cinq avril mil huit cent quatre-vingt- quatre mentionne qu'il a convoqué le Conseil Municipal pour le jeudi 20 septembre deux mil dix -huit à dix-huit heures trente.

Le Maire,

L'an deux mille dix-huit, le vingt septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr Christian VIGNERIE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2018

Présents : Mr VIGNERIE, Maire, Mrs JAVELAUD, MAYNARD, Mme THOMAS, Adjoints au Maire, Mrs MOURIER, COUVIDAT, Mmes LORGUE, COIFFE, Mr JARMUSZEWICZ, Mmes JAMMET, JACOPE, Mr VERGNAUD.

Absents excusés : Mme DELGATTE qui a donné pouvoir à Mme JACOPE, Mr MOREAU qui a donné pouvoir à Mme COIFFE

Absente : Mme JUDDE Isabelle

Secrétaire de séance : Mr COUVIDAT Guy

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2018

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 10 avril 2018.

I - ACQUISITION DE BANCS EXTERIEURS POUR L'ECOLE – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'acquérir des bancs d'extérieur qui seraient positionnés autour des arbres de la cour de l'école.

Actuellement aucun mobilier n'existe pour que les élèves puissent s'asseoir pendant la récréation.

Le coût de cette réalisation est estimé à 1 260 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **accepte le projet désigné ci-dessus**

- **sollicite l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne**

II- INSTALLATION D'UNE AIRE DE JEUX – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune ne possède aucune installation récréative et ludique pour les jeunes enfants sachant que notre population s'accroît et que les parents souhaiteraient bénéficier d'une structure adaptée à l'âge de leurs enfants.

Le Maire soumet un projet d'aire de jeux composée d'un jeu sur ressort et d'une structure avec toboggans, escalade ,etc.

Le coût de l'acquisition est estimée à **14 200 € H.T. soit 17 040 € T.T.C.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **accepte le projet désigné ci-dessus**
- **sollicite l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne**

III - DEMANDE SUBVENTION DETR / Exercice 2019 – MATERIEL INFORMATIQUE A L'ECOLE PRIMAIRE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en raison du nombre croissant d'élèves, la création d'une sixième classe a eu lieu à la rentrée scolaire 2018-2019.

Afin que chaque classe bénéficie des mêmes équipements, il est nécessaire de procéder à l'achat de nouveau matériel informatique pour cette classe et de continuer à équiper l'ensemble du groupe scolaire dont la direction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve le projet d'achat de matériel informatique pour l'école primaire dont la dépense est estimée à 4 173,52 € H.T. soit 5 008,22 € T.T.C.**
- **Demande l'attribution d'une subvention au titre de la DETR- exercice 2019 (Dotations d'Equipements des Territoires Ruraux)**
- **Dit que la dépense sera inscrite au budget principal 2019 et sera financée par les fonds propres de la commune**
-

IV - BUDGET PRINCIPAL 2018/ DECISION MODIFICATIVE 01

Le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits votés à certains articles du budget principal 2018 doivent être modifiés, il y a lieu de procéder par décision modificative de la manière suivante :

	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Cpte	Opé.	Montant
Dotation aux amortissements des investissements 042				6811		1 €
Fonctionnement dépenses						1 €
Quote-part des subventions d'investissement				777		1 €
Fonctionnement recettes						1 €

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative ci-dessus.

**V - INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR
CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES ET
ETABLISSEMENTS / ETAT LIQUIDATIF JANVIER - AOUT 2018**

Le Maire informe le Conseil Municipal du départ du Comptable public de la Trésorier de Rochechouart au 31 août dernier. Il présente un état liquidatif de l'indemnité 2018 proratisée au huit premiers mois. Elle se décompose de la manière suivante :

- Taux de l'indemnité 50% (gestion 240 jours) 156,71 €
- Indemnité de Budget 22,87 €

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le montant de l'indemnité à verser au Comptable :

- 4 conseillers votent pour une indemnité de 179,58 € brut soit 162,48 €
- 2 conseillers s'abstiennent
- 8 conseillers votent contre le versement d'une indemnité

Après délibération et vote du Conseil Municipal il est décidé de ne pas verser d'indemnité de conseil au Comptable pour les 8 premiers mois 2018.

VI - TARIF DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 2019

Par courrier du 28 août dernier le service des eaux des 3 Rivières demande si la commune désire modifier ou reconduire les tarifs de la redevance d'assainissement pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de conserver les mêmes tarifs que 2018 pour 2019 qui se décomposent comme suit :

- **Redevance d'assainissement : 0,90 € par m3 consommé sachant que cette redevance reste due jusqu'à 170 m3 consommés, au-delà les usagers sont exonérés**
- **Redevance d'abonnement : 20 € par an**

VII - TAXE DE SEJOUR – MISE A JOUR

Vu les articles R 5211-21R 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu les articles L 2333-26 et suivants du CGCT

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire

Vu la délibération d'instauration de la Taxe de séjour de la commune de Cognac la Forêt en date du 12 mars 1993

Vu la délibération du 19 juillet 2017 d'instauration de la Taxe de séjour par la Communauté de Communes Ouest Limousin

Vu la délibération du 10 août 2017 d'opposition de la commune à la perception par la communauté de communes de la Taxe de séjour sur le territoire de la commune de Cognac la Forêt

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2017 réactualisant la Taxe de séjour

Vu l'article 44 de la loi des finances rectificative pour 2017 modifiant le barème de la Taxe de séjour à compter du 2019 et créant notamment une catégorie pour les hébergements sans classement ou en attente de classement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'assujettir les natures d'hébergement suivantes à la taxe de séjour au régime du réel (calcul basé sur le nombre de nuitées réellement comptabilisées)
- décide de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus de chaque année
- décide de n'appliquer aucun abattement

- fixe les tarifs à :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil et par nuitée si taxe forfaitaire
Palaces	0.70 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.50 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20 €
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €
Hébergements	Taux
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %

VIII - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019

Le Maire informe l'assemblée délibérante que le recensement de la population sur le territoire de notre commune aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019.

Un coordonnateur communal doit être désigné qui sera responsable de la préparation et de la réalisation de la collecte du recensement et qui recevra une formation spécifique. Afin de mener à bien ce recensement il faudra également procéder à la nomination d'agents recenseurs en nombre suffisant en fonction de l'importance de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour nommer le coordonnateur communal et recruter les agents recenseurs.

IX - CREATION DU LIBELLE DE LA VOIE COMMUNALE 89 (lotissement des Bois)

Par délibération du 1^{er} décembre 2015, le Conseil Municipal a créé une voie dénommée VC 89 traversant le nouveau lotissement communal dit « lotissement des Bois ».

La plupart des nouveaux habitants rencontrent des difficultés notamment lors des déclarations fiscales, l'appellation du lotissement n'étant pas reconnue.

Après délibération, le Conseil Municipal décide que la voie communale n° 89 se dénommera :

- **Allée des Bois.**

Cette nouvelle voie annule et remplace la voie « Lotissement des Bois ».

X - CREATIONS D'EMPLOIS SAISONNIERS , OCCASIONNELS ET DE REMPLACEMENT DE TITULAIRES ABSENTS

Le Maire rappelle que par délibération du 26.04.2014 le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer les contrats et conventions à intervenir dans le cadre des recrutements suivants :

- remplacement de titulaires absents
- emplois saisonniers
- emplois occasionnels

Il convient que chaque contrat de recrutement fasse référence à la délibération ayant créé l'emploi. Ces contrats concernent principalement les recrutements d'agents techniques contractuels pour l'école et les autres services communaux.

Dans ce cadre, il vous est demandé de délibérer afin de créer les emplois correspondant aux besoins de la collectivité en termes de remplacements des titulaires absents et d'emplois saisonniers et occasionnels.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **CREER** 25 emplois correspondant aux besoins suivants, à savoir remplacement de titulaires absents, emplois occasionnels et saisonniers, lesquels se décomposent comme suit :

- emplois saisonniers et occasionnels pour l'ensemble des services de la collectivité : 15 emplois rémunérés sur la base des différents grades de la catégorie C présents dans la collectivité
- emplois de contractuels pour remplacement de titulaires ou non-titulaires momentanément absents : 10 emplois rémunérés sur la base des différents grades des catégories A, B et C présents dans la collectivité.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour signer les contrats et fixer la rémunération relative au poste.

XI – INFORMATIQUE MAIRIE – ETUDE POUR LA SAUVEGARDE DES DONNEES

Le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité possède des données comptables, d'état civil et en règle générale de bureautique qui sont indispensables au bon fonctionnement et dont il faut assurer la protection.

Actuellement les sauvegardes effectuées en Mairie ne sont pas assez performantes, il est donc nécessaire d'y remédier.

La CERIG , prestataire informatique de la collectivité, propose un système de sauvegarde sur 3 sites distinctes :

- 1 se trouvant au sein de la Mairie
- 2 sur des sites sécurisés extérieurs

En cas de sinistre majeur la restauration des données est faite sous 72 h. Les tâches de sauvegarde sont automatiques ainsi que les alertes et les mises à jour.

Le Maire présente un devis de 1173,00 € H.T comprenant l'installation, le matériel et la location mensuelle.

Le Conseil Municipal donne son accord.

XII – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - PRESENTATION DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE LIE AUX FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISE ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Le RIFSEEP est le nouvel outil indemnitaire et remplace la plupart des primes et indemnités existantes pour les agents communaux.

L'attribution des primes est basée sur deux composantes :

- le poste occupé
- la manière de l'occuper

Le RIFSEEP comporte donc deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)
- le complément indemnitaire annuel (CIA)

La délibération concernant la mise en place du RIFSEEP devra déterminer :

- les groupes de fonctions et répartir les fonctions de la collectivité au sein de ceux-ci
- le montant plafond pour chacun des groupes dans la limite du plafond global constitué de la somme des deux parts
- les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen,...)

La délibération sera soumise au préalable à l'avis du comité technique du CDG 87.

Le Maire précise qu'un travail en amont est indispensable et doit être effectué dans les prochaines semaines.

XIII - DEMANDE D'ACQUISITION D'UN CHEMIN COMMUNAL A LA VILLOTTE PAR MME NEUTS

Le Maire donne lecture d'un courrier de Mme Claire NEUTS souhaitant acquérir un chemin communal qui sépare ses parcelles section A 852, 543 et 544.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la configuration des lieux donne son accord et décide que tous les frais inhérents à cette demande seront à la charge exclusive de Mme NEUTS notamment les frais de géomètre et les frais liés à l'enquête publique.

XIV - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE VIENNE GORRE (SMVG)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Mixte Vienne Gorre a modifié ses statuts par délibération du 15.02.2018. Les modifications portent sur les membres suite au transfert de compétence GEMAPI, l'intégration de la GEMAPI, la restauration et l'entretien des cours d'eau, l'administration du Syndicat, le bureau du Syndicat, les commissions, le budget et les dispositions finales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte Vienne Gorre.

XV - SYNDICAT DES EAUX VIENNE-BRIANCE-GORRE – DEMANDE D'ADHESION/ SYNDICAT DES DEUX BRIANCE

Le comité du S.M.A.E.P. VIENNE BRIANCE GORRE dans sa séance du 26.06.2018 a émis un avis favorable à l'admission du Syndicat des Deux Briance intégrant les communes de Glanges, Saint Vitte Sur Briance et Saint Germain les Belles.

Conformément à l'article L 5211-18 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer dans un délai de trois mois à compter de la notification du courrier du SVBG en date du 06.07.2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents donne un avis favorable à l'adhésion au SVBG du Syndicat des Deux Briance regroupant trois communes (Glanges, StVitte sur Briance et St Germain les Belles).

XVI - TRANSFERT DE COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT AUX EPCI

Le Maire rappelle que la loi n° 2018-702 du 03 août 2018 dans son article 1^{er} dispose que le transfert automatique de l'une ou l'autre des compétences eau et assainissement ou les deux à la communauté de communes Ouest Limousin est

maintenu au 1^{er} janvier 2020 sauf si 25 % des conseils municipaux représentant au moins 20% de la population délibèrent défavorablement et ce avant le 1^{er} juillet 2019. Dans ce cas le transfert sera automatique au 1^{er} janvier 2026.

Toutefois l'alinéa 3 de l'article 1^{er} de la loi dispose qu'après le 1^{er} janvier 2020, le Conseil Communautaire pourra toujours délibéré favorablement quant à la prise de compétence. Les Conseils Municipaux pourront toujours s'y opposer mais elles ne disposeront que d'un délai de 3 mois.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer quant au transfert des compétences eau et assainissement auprès de la Communauté de Communes Ouest Limousin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, donne un avis défavorable au transfert de compétences eau et assainissement auprès la communauté de communes Ouest Limousin à compter du 1^{er} janvier 2020.

XVII - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LAMISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L 4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'État pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que la Communauté de Communes Ouest Limousin a institué un groupement de commandes pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité,

Les différentes collectivités doivent acquérir et utiliser un dispositif homologué de dématérialisation et de télétransmission reliant les structures publiques au représentant de l'État.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de convention instituant le groupement de commandes entre les différentes collectivités.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- décident d'engager la collectivité dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité ;
- décident d'adhérer au groupement de commandes ;
- approuvent la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Ouest Limousin coordonnatrice du groupement ;
- autorisent la Communauté de Communes Ouest Limousin à lancer la consultation pour l'achat des solutions et leurs maintenances ;
- autorisent la Communauté de Communes Ouest Limousin à signer le contrat ou la convention de souscription avec un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission »
- autorisent la Communauté de Communes Ouest Limousin à signer le contrat de souscription avec un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques ;
- autorisent Monsieur le Maire à signer la convention relative au groupement de commandes ;
- autorisent Monsieur le Maire à signer la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de la Haute-Vienne.

XVIII - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN SUITE AUX TRANSFERTS DE LA COMPETENCE JUMELAGE AUX COMMUNES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Ouest Limousin a validé le transfert de la compétence « jumelage » à ses communes membres et que par délibération du 05.09.2018 une modification des statuts de l'EPCI a été adoptée.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer quant à la modification statutaire de la Communauté de Communes Ouest Limousin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, la modification statutaire telle que présentée ci-dessus.

XIX – INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe :

Agence postale communale : les horaires d'ouverture de l'Agence Postale sont modifiés après étude de la fréquentation quotidienne de la manière suivante :

Du lundi au samedi de 9 h à 12 h 15.

Le Conseil Municipal n'émet aucune objection.

Restaurant La Mandoline : cet établissement est définitivement fermé. La licence IV est donc transférable au niveau de la région Nouvelle Aquitaine.

Site Internet : la mise en place est faite.

XX – TOUR DE TABLE

Mme LORGUE convoque la Commission des personnes âgées pour le jeudi 18 octobre à 20 h

Mme JAMMET convoque la Commission Information pour le jeudi 11 octobre à 19 h 30

Mr MAYNARD informe que les travaux d'assainissement sont terminés ainsi que le goudronnage des routes effectué par la Communauté de Communes.

Mme THOMAS annonce qu'il y a eu l'ouverture d'une sixième à la rentrée scolaire 2018 – 19 avec un total de 129 enfants en septembre et **137** en janvier 2019.

123 élèves prennent leur repas à la cantine.

La commission des employés communaux se réunira le mardi 02 octobre à 18 h 00.

Mr JARMUSZEWICZ demande où en est l'installation de la fibre sur notre commune.

Mr le Maire informe qu'une partie du territoire sera couvert en 2019 et que tout notre secteur bénéficiera de la fibre fin 2020.

Mme COIFFE fait part de demandes de panneaux de limitation au lieudit La Vilotte

Mr JAVELAUD informe de l'achèvement de divers travaux : grosses réparations sur la voirie communale (allée Sauty de Chalon, Les Guillaumeix), captage de source, peinture au stade (buts,...)

La Commission des travaux se réunira le mercredi 03 octobre à 17 h 30.

Mme JACOPE demande la pose de panneaux de limitation de vitesse à hauteur de Verlhac.

